



Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le



ID: 093-219300555-20190418-DEL20190418_29-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 avril 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. REY, M. CARRERE, M. AMZIANE, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	ď°	M. AMSTERDAMER
M. SEGAL-SAUREL	Conseiller Municipal	ď°	Mme PLISSON
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	ď°	M. LOISEAU
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	ď°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	ď°	M. CHRETIEN
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	ď°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	ď°	Mme SLIMANE
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	ď°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	ď°	M. WOLF

Étaient absent(e)s:

M. MERTENS, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. François BIRBES

5100 Affiché le ID: 093-219300555-20190418-DEL20190418_29-DE

N° DEL20190418 29

OBJET: MISE EN APPLICATION DU PERMIS DE LOUER SOUS FORME DÉCLARATIVE POUR CONCOURIR À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment ses articles 92 et 93, codifiés au code de la construction et de l'habitation art L.634-1 à L.635-11 ;

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016, codifié au code de la construction et de l'habitation art R.634-1 à R.635-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 instituant le formulaire de déclaration de mise en location, cerfa 15651*1:

Vu la délibération 2016-0317-18 du 17 mars 2016 du Conseil municipal approuvant le Programme Local de l'Habitat 2016/2021 d'Est Ensemble ;

Vu la délibération 2019-01-22-1 du 22 janvier 2019 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble transférant l'opportunité de mise en place du permis de louer aux communes ;

Considérant les orientations du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Est Ensemble et du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne 2018-2023 ;

Considérant le taux de 15 % établi par l'INSEE au titre du parc privé potentiellement indigne présent sur le territoire de la Ville de Pantin ;

Considérant que les secteurs des Quatre-Chemins, des Sept Arpents et dans une moindre mesure celui du Haut et Petit Pantin présentent une concentration particulière de logements potentiellement indignes et sont le lieu des interventions les plus fréquentes du SCHS;

Considérant que le permis de louer permet de renforcer et compléter les outils d'intervention et de lutte contre l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en place du régime déclaratif de mise en location de tout logement privé appartenant à une ou plusieurs personnes physiques ou morales sur le territoire de la Ville de Pantin;

APPROUVE l'application du permis de louer à tout logement ainsi défini situé dans les sections cadastrales suivantes:

- quartier des Quatre Chemins : sections : E/F/G/H/I/J/K,
- quartier des Sept Arpents : sections : AP/AK incluant le coté impair de la rue Jules Auffret,
- quartier Haut et Petit Pantin : sections : U/V/X.

PREND CONNAISSANCE de la mise en application effective du dispositif après un délai de 6 mois postérieur à la publication de la présente délibération ;

DIT que ces déclarations devront être effectuées au moyen du formulaire cerfa n° 15651*01, lequel devra

Envoyé en préfecture le 13/05/2019

Reçu en préfecture le 13/05/2019

Affiché le



être transmis en mairie dans les 15 jours suivant la signature du bail ;

ID: 093-219300555-20190418-DEL20190418_29-DE

DEMANDE que le dispositif réglementaire évolue afin d'intégrer de nouvelles informations à demander aux bailleurs en complément du cerfa 15651*1, dans le but de rendre plus efficient ce recueil au regard des objectifs de lutte contre l'indignité de l'habitat ;

AUTORISE M le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

« Certifié exécutoire » Transmis et reçu en Préfecture de la Seine Saint-Denis le Publié le Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME Bertrand KERN Maire de Pantin Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis